

INFORMATIONS

La section Rugby n'est pas un club mais une structure d'enseignement et d'entraînement sportif. Cependant, elle est mise en place en relation avec les clubs de Rugby du bassin Castrais et conventionnée avec le club du Castres Olympique. L'élève est tenu d'être inscrit dans un club FFR.

Les élèves de la section sont tenus de participer aux compétitions UNSS et FFR, dans leur catégorie, et de suivre les stages mis en place.

A tout moment de l'année, **l'appartenance à la section Rugby** peut être **remise en cause** jusqu'à l'exclusion **pour résultats scolaires très insuffisants, trop faibles niveau de pratique sportive et / ou faute disciplinaire grave.**

Toute décision des parents, d'un élève orienté allant à l'encontre des décisions prises par le conseil de classe lors d'une proposition de redoublement entraîne automatiquement l'exclusion de l'élève de la section.

L'appartenance à la section est validée pour 12 mois, du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

A la fin de chaque année une session de recrutement et de maintien peut avoir lieu. Les meilleurs seront recrutés ou maintenus, compte tenu :

- des tests sportifs,
- des résultats sportifs de l'année en Rugby,
- des résultats scolaires
- de la motivation pour suivre le rythme plus soutenu de la section.

Règles de Fonctionnement de la section Rugby

Article n°1 : validité du règlement

- 1.1. Les règles relatives aux conditions de fonctionnement de la section Rugby aux lycées de la Borde Basse de Castres sont valables pour une durée de douze mois, du 1er septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.
- 1.2. Le présent règlement entre en application à la rentrée scolaire de septembre 2016.

Article N°2 : généralités et personnes concernées

- 2.1. Ce document fixe le cadre général organisant le fonctionnement de la section Rugby. Il est assorti d'un contrat d'objectifs personnalisé pour chaque élève qui porte sa signature, celle de ses responsables légaux, celle du chef d'établissement scolaire, celles des professeurs d'EPS référents de la section et celle(s) de son(ses) entraîneur(s) de club.

Article N°3 : objectifs de formation

- 3.1. Les élèves inscrits en "SECTION SPORTIVE RUGBY" bénéficient de l'entraînement et de son suivi à des fins de formation du joueur et du citoyen (préparation physique, technique et mentale, règles de vie, hygiène de vie, responsabilisation...). Cette formation de l'élève et du joueur prend avant tout en compte le niveau de performance et dépend des conditions de ressources (matérielles, financières et humaines) propres à la section Rugby.

Article N°4 : composition des commissions

- 4.1. La commission éducative est composée du chef d'établissement, d'un Conseiller Principal d'Education, des professeurs d'EPS référents, de cadres techniques du club conventionné (Castres Olympique), d'une infirmière ou du médecin scolaire des lycées.
- 4.2. L'équipe technique est composée des professeurs d'EPS référents et des intervenants techniques (entraîneurs de clubs, conseillers techniques fédéraux,...).

Article N°5 : admission

- 5.1. Le nombre de place disponible pour les élèves non licenciés au Castres Olympiques est limité à 10 élèves.
- 5.2. Ne peuvent intégrer la section sportive que les élèves inscrits aux lycées de la Borde Basse pour y suivre un cursus scolaire complet.
- 5.3. Le club référent propose une liste d'élèves souhaitant intégrer la section sportive scolaire rugby du lycée en fonction de ses propres critères de sélection sportive. Cette liste est étudiée par la commission éducative au regard des deux bulletins trimestriels précédents de chaque élève. Cette commission peut alors émettre :
 - un avis favorable,
 - un avis favorable sous réserve d'amélioration des résultats scolaires et/ou de l'attitude (assorti d'un contrat),
 - un refus au regard des appréciations portées sur les bulletins trimestriels et après entretien avec l'élève et la famille.
- 5.4. 10 places seront attribuées à des élèves d'autres clubs suite à des sélections sur dossier.

- 5.5. L'admission en section sportive scolaire rugby aux lycées de la Borde Basse se fait en début d'année de classe de Seconde ou de Première.
- 5.6. Un élève admis en classe de Seconde en section sportive scolaire rugby aux lycées de la Borde Basse doit, sauf circonstances exceptionnelles (raison de santé, exclusion, déménagement, niveau sportif insuffisant constaté par l'équipe technique,...), poursuivre obligatoirement cet enseignement jusqu'à la fin de la classe de Première.
- 5.7. L'admission en Section Rugby induit une exigence de résultats sportifs. Le calendrier sportif est constitué par l'ensemble des compétitions déterminées, en liaison avec l'intéressé, le club et les professeurs d'EPS référents afin d'en sauvegarder la cohérence et de préserver harmonieusement les périodes de repos nécessaires.

Article N°6 : compétitions

- 6.1. Les élèves admis en Section Sportive Scolaire Rugby concourent pour le compte et sous les couleurs de leur club d'origine pour les compétitions FFR, et sous les couleurs des lycées de la Borde Basse de Castres pour les compétitions UNSS. Pour ces compétitions scolaires (UNSS), l'encadrement technique est assuré par les professeurs référents accompagnés d'entraîneurs de club FFR.

Article N°7 : participation aux cours, entraînements et emplois du temps

- 7.1. Sauf dans le cas de dispositions particulières motivées par les professeurs d'EPS référents, la présence aux cours inhérents à la formation pour laquelle l'élève s'est engagé est obligatoire.
- 7.2. **La présence aux entraînements inscrits à l'emploi du temps de l'élève sont obligatoires. En cas d'incapacité (dispense), l'élève doit se rendre en étude pour y effectuer son travail scolaire. Il pourra être également autorisé à quitter le lycée uniquement pour y suivre des soins.**
- 7.3. L'entraînement est placé sous la responsabilité des membres de l'équipe technique de la Section Rugby qui en déterminent les contenus. L'organisation de l'emploi du temps scolaire reste de la responsabilité du chef d'établissement.
- 7.4. Les compétences du cadre technique, ayant été validées au niveau national, n'ont pas à être discutées. L'équipe technique reste donc seule juge de la programmation de la charge physique et de son contenu sur l'année. La relation entre les parents, les entraîneurs et les professeurs d'EPS référents doit être privilégiée pour le suivi des élèves, notamment pour identifier rapidement les états de fatigue ou de surentraînement.

Article N°8 : punitions et sanctions

- 8.1. En cas de résultats sportifs et/ou de préparation sportive insuffisants, ou de comportement inadapté au sein de l'établissement ou en déplacement sportif, l'élève, après avoir été entendu par la commission éducative, peut recevoir une punition ou une sanction :
- *Non participation aux entraînements section ou club,*
 - *Non participation aux compétitions UNSS et FFR,*
 - *Exclusion temporaire de la section,*
 - *Exclusion définitive de la section,*
 - *Non maintenu l'année suivante.*

Article N°9 : suivi médical et hygiène de vie

9.1. Les élèves de la section Rugby doivent se soumettre aux examens médicaux préventifs réglementaires et aux éventuels contrôles anti-dopages.

9.2. Conformément à la [règle VI du chapitre I](#) de la charte du sportif de Haut Niveau (Annexe), les sportifs admis à la section Rugby s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants. Ils acceptent de lutter contre le dopage et de participer, le cas échéant à toute action de prévention à l'initiative de l'établissement scolaire, de la Fédération Française de Rugby, de l'UNSS, du mouvement sportif ou de l'état. De la même manière, ils s'engagent à ne pas consommer d'alcool, de tabac ou de drogue (*quelle qu'en soit la nature*) dans l'enceinte de l'établissement, mais également au cours des Compétitions et éventuels Stages.

Article N° 10

- Toute décision nécessitée par des circonstances non prévues dans le présent règlement est du ressort des professeurs EPS référents et du Chef d'établissement des lycées de la Borde Basse de Castres.

Mis à jour le 16 Mars 2018

CONTRAT D'OBJECTIF PERSONNALISÉ

Notes Préliminaires

Le contrat d'objectifs personnalisé s'adresse à chacun des élèves maintenus ou intégrant la section Rugby. Il s'inscrit dans le cadre des "Règles de Fonctionnement de la section Rugby". Il précise les objectifs sportifs et le projet de formation de chaque élève.

Le contrat d'objectifs devra être signé en début d'année, à l'issue d'un entretien réunissant l'élève et les professeurs référents, après avoir été envoyé pour signature aux différentes parties prenantes (Chef d'établissement, famille, entraîneurs de club).

Le document précise les objectifs à atteindre pour la saison sportive en les situant dans une perspective de moyen et de long terme. Ils doivent être décrits de manière à pouvoir être évalués sans ambiguïté.

L'élève s'engage à :

1 : Respecter les règles de vie propres à l'établissement (règlement intérieur des lycées et de la section Rugby).

2 : Faire preuve de la plus grande assiduité tant en cours qu'à l'entraînement et à se soumettre aux contrôles pédagogiques prévus.

3 : Informer les professeurs d'EPS référents et la vie scolaire d'une absence à un ou plusieurs entraînements section. Seules les absences pour raison sportive ou exceptionnelle justifiée ou pour des raisons médicales attestées par un certificat médical seront autorisées.

4 : Développer une attitude responsable vis-à-vis de son projet scolaire et sportif en tenant informé ses responsables en cas d'éventuelles difficultés.

Le Club s'engage à :

1 : Œuvrer dans le respect des "Règles de Fonctionnement de la section Rugby".

La Famille s'engage à :

1 : Apporter à l'élève les moyens complémentaires (financier, matériel, logistique) à une préparation permettant de réunir les conditions favorables pour envisager rationnellement l'accès aux objectifs déterminés.

2 : Informer les professeurs d'EPS référents de la section Rugby des difficultés rencontrées pour l'atteinte des objectifs recherchés.

3 : Œuvrer dans le respect des "Règles de Fonctionnement de la section Rugby".

Les professeurs d'EPS référents de la section Rugby s'engagent à :

1 : Mettre en œuvre l'ensemble des moyens dont ils disposent pour que chaque élève puisse atteindre les objectifs déterminés.

2 : Faire à l'issue de chaque trimestre un bilan personnel pour chaque élève, porté sur le bulletin.

3 : Faire un bilan sportif et scolaire en fin d'année.

4 : Œuvrer dans le respect des "Règles de Fonctionnement de la section Rugby".

L'établissement scolaire s'engage à :

1 : Mettre en œuvre l'ensemble des moyens dont il dispose pour que chaque élève puisse atteindre les objectifs déterminés.

2 : Informer les professeurs d'EPS référents de la section Rugby des difficultés rencontrées pour l'atteinte des objectifs recherchés.

3 : Œuvrer dans le respect des "Règles de Fonctionnement de la section Rugby".

Contrat d'objectifs pour l'année scolaire 2017/2018

(Chaque partie pourra conserver une **photocopie** du document. L'original devant être renvoyé dans son intégralité à un professeur référent de la Section)

Pour l'élève : Nom, Prénom Classe de

Objectifs Scolaires :

-
-
-

Objectifs Sportifs :

-
-
-

Dater et signer, précédé de la mention, « Lu et Approuvé ».

L'élève

La Famille

Les professeurs EPS référents

L'Entraîneur FFR

Le Chef d'établissement scolaire